



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Taxe d'habitation : Nord

Question écrite n° 2302

### Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget sur la situation que connaît la population du Valenciennois avec la taxe d'habitation. En effet, celle-ci est, dans de nombreuses municipalités, exigible le 15 octobre au lieu du 15 décembre précédemment. Cette mesure prise sans concertation, sans information préalable, pose de sérieux problèmes à de nombreuses familles qui connaissent, et plus particulièrement en cette rentrée scolaire, de graves problèmes financiers. Rien ne peut justifier une telle mesure et en conséquence, il lui demande de suspendre cette mesure discriminatoire.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, l'Etat accorde, dès le mois de janvier, une avance mensuelle à valoir sur le produit des impositions directes locales revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Ce système d'avances constitue une charge croissante de trésorerie pour le budget de l'Etat et le Gouvernement a donc estimé, en 1987, qu'il convenait d'étudier des mesures permettant de l'alléger. Dans cet esprit, il a mis en œuvre pour 1988, à titre expérimental et pour ce qui concerne les contribuables domiciliés dans le ressort de la direction des services fiscaux du Nord-Valenciennes, une nouvelle procédure d'établissement de la taxe d'habitation d'après les déclarations de revenus, qui a conduit à avancer la date de paiement, pour les contribuables concernés, du 15 décembre au 15 octobre ou au 15 novembre suivant les cas. Cette mesure, qui n'avait pas été préalablement annoncée aux assujettis à la taxe d'habitation, a soulevé des difficultés pour certains d'entre-eux. Il a donc été décidé d'accorder un report exceptionnel d'échéance à tous les contribuables appelés à acquitter leur taxe d'habitation plus tôt que d'habitude. Cette mesure de bienveillance, qui répond à l'attente des élus et de la population, ne saurait cependant justifier qu'il soit renoncé à un recouvrement plus rapide des impôts locaux indispensables pour réduire les dépenses beaucoup trop élevées, et de ce fait injustifiées, que supporte actuellement, à ce titre, le contribuable national. Les études de l'administration se poursuivent donc sur ce point et seront portées, le moment venu, à la connaissance du Parlement, des élus locaux et des contribuables.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2302

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1988, page 2498